

Question écrite de Caroline CASSART-MAILLEUX, Députée, à Anne-Catherine DALCQ, Ministre de l'Agriculture, **sur la certification du programme de reconnaissance des systèmes de certification forestière (PEFC) des forêts publiques**

La certification du Programme de reconnaissance des systèmes de certification forestière (PEFC) constitue aujourd'hui un outil répandu dans nos forêts, tant privées que publiques.

Cette démarche, si elle répond à des objectifs de durabilité et économiques, soulève néanmoins certaines interrogations quant à la procédure d'intégration des forêts communales dans cette certification.

Les forêts communales soumises au régime forestier sont-elles intégrées d'office dans la certification PEFC publique, dont l'entité gestionnaire responsable est le Département de la nature et des forêts (DNF) ?

Même si la certification ou le renouvellement de celle-ci découlent d'un mode de gestion encadré par le Code forestier, cette procédure ne devrait-elle pas être validée par le conseil communal en tant que propriétaire de ces parcelles forestières ?

Chaque convention liant une commune doit être validée au sein du conseil communal. Même si une commune n'est pas la gestionnaire de ses forêts publiques en régime forestier, elle reste la propriétaire de ces parcelles et est donc liée indirectement à cette labellisation.

Il n'y a aucune obligation pour le DNF de notifier une commune en amont de la procédure de certification ? Idem pour les audits, notamment dans le cadre du suivi des plans d'aménagements forestiers ?

Même si le label PEFC est une initiative privée, Mme la Ministre peut-elle me communiquer les grands éléments du cahier de charges de certification ? Avec quelles contraintes ? Comment juge-t-elle la présence de ce label PEFC dans nos forêts wallonnes ? Aussi bien au niveau public que privé ?

La réponse de la Ministre

Il existe en Région wallonne deux certificats de groupe PEFC, l'un pour les propriétaires privés qui est porté par la Société royale forestière et l'autre pour les propriétaires publics porté par Filière Bois Wallonie. Les propriétaires peuvent choisir volontairement de s'engager dans la certification PEFC. En faisant certifier leurs forêts, les propriétaires forestiers garantissent aux consommateurs que les produits à base de bois qu'ils achètent proviennent de forêts gérées durablement.

Les propriétés publiques gérées par le Département de la nature et des forêts ne sont pas systématiquement ni automatiquement certifiées. Si un propriétaire public souhaite faire certifier sa forêt, il doit en faire la demande auprès de Filière Bois Wallonie. Après validation, le propriétaire recevra une attestation de participation au certificat de groupe PEFC.

Lorsque le propriétaire fait partie du certificat de groupe PEFC, il s'engage dans une démarche de certification qui implique donc la possibilité d'être audité. Ces audits permettent de garantir que le propriétaire est conforme aux exigences de gestion durable des forêts définies par le label PEFC.

Chaque année Filière Bois Wallonie audite un certain nombre de propriétaires certifiés. L'audit se déroule en deux phases : tout d'abord une analyse documentaire au cours de laquelle il est demandé au propriétaire de fournir toute une série de documents, ensuite une visite de terrain afin de vérifier la mise en œuvre des engagements pris dans le cadre de la certification. La présence du propriétaire lors de l'audit est obligatoire.

Le propriétaire est donc bien impliqué dans le suivi de sa certification et peut à tout moment décider de ne plus adhérer au certificat de groupe PEFC. Lorsqu'un propriétaire public décide d'obtenir la certification PEFC, le DNF met tout en œuvre pour répondre aux exigences du label, notamment en ce qui concerne la rédaction des documents de gestion.

Les exigences à respecter sont reprises dans une Charte qui est en quelque sorte une synthèse des standards PEFC. Cette dernière repose sur des standards de gestion forestière durable PEFC et accessible sur la plateforme de PEFC Belgium : <https://cdn.pefc.org/pefc.be/media/2024-01/2359b6c2-e346-4061-93c2-962a96d81c7a/ae220d30-a1d6-52ca-8467-8cc78ea2cbcc.PDF>

Les exigences vont de la simple information et formation de toute personne qui intervient dans sa forêt, jusqu'à des obligations de gestion (régénérer sa forêt, assurer un mélange, récolter les bois de manière durable, et cetera). Une autre exigence importante de la Charte concerne le gibier. PEFC exige d'intégrer un certain nombre de mesures dans les baux de chasse pour permettre à chaque propriétaire d'intervenir en cas de déséquilibre forêt-gibier constaté.

La certification forestière est également importante pour la filière bois. En effet, le bois prélevé dans une forêt certifiée est ensuite transformé par d'autres acteurs de la filière bois qui peuvent être eux aussi certifiés. Certaines industries ont donc besoin de bois certifiés pour pouvoir mettre sur le marché in fine des produits qui pourront être labellisés.